













DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DES AGENTS NIVEAUX 1 ET 2

Révision	Objet	Rédacteur Visa	Approbateur Visa	Date approbation	Date application
01	Création	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	20.01.2015	01.02.2015
02	Modification identification et remplacement CDC PG 001 par CER-PR-011	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	26.02.2016	01.03.2016
03	Ajout signature employeur en page 4	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	03.06.2016	03.06.2016
04	Précision concernant les dossiers arrivant en retard et modification du code de déontologie pour les agents CND	V. BONNIVARD 	T. INGOUF 	04.04.2017	10.04.2017
05	Mise à jour du code de déontologie employeur	V. CORDOBA 	T. INGOUF 	19.02.2018	21.02.2018
06	Ajout procédure de recours GOU PR-005	V. CORDOBA 	T. INGOUF 	23.05.2018	01.06.2018

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT		
					Argentique		Numérique
					X	γ	X
Niveau 1							
Niveau 2							

(Etablir un dossier pour chaque méthode)

Société :

N° SIREN :

Usine :

SIRET :

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de téléphone direct :

Adresse mail professionnelle :

Secteur d'activité : Sidérurgie Tubes et produits connexes Fonderie

Centre agréé N° : Date de réception du dossier au centre agréé :

Toute pièce manquante ou incomplète au dossier entraînera la non prise en compte de la candidature.
 Le dossier complet doit arriver au centre agréé au moins 1 mois avant la date de fin de validité de la certification pour que la candidature puisse être prise en compte. **Un dossier arrivant après ce délai ne pourrait pas être pris en compte immédiatement pouvant entraîner une suspension temporaire de certification jusqu'à approbation du dossier.**

Si le dossier arrive après la date de fin de validité de la certification et jusqu'à une période inférieure à 3 mois, l'agent devra passer un examen simplifié du même ordre que l'examen de recertification.
 Si ce délai est dépassé de plus de 3 mois, l'agent devra repasser un examen complet.

En cas de contestation, une procédure de recours (GOU PR-005) est disponible sur le site internet de la COFREND.

L'employeur certifie l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature.

A.....le

Visa et cachet de l'employeur

Précédée par la mention "Lu et approuvé"

(Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Pièces constituant le dossier	Vérfié par (vérificateur au centre agréé)	Date de vérification
Demande de renouvellement		
Dernière attestation acuité visuelle		
Fonctions		
Fiche d'activités		
1 photo d'identité		
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs		
Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification Cofrend		

Attestation d'acuité visuelle

(Modèle)

« Attestation établie à la demande de l'intéressé et remise en mains propres pour valoir ce que de droit »

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Exigences relatives à la vision selon procédure COFREND CER-PR-011

- La vision proche doit permettre au minimum la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger ou de la taille 4,5 Times Roman ou selon système équivalent à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

Note : cette exigence est équivalente à la lecture dans les mêmes conditions du nombre 1,5 de l'échelle Parinaud.

- La vision des couleurs doit être suffisante afin de permettre au candidat de distinguer et de différencier le contraste entre les couleurs utilisées dans la méthode concernée, comme spécifié par l'employeur.

Résultat global de l'examen selon procédure COFREND CER-PR-011 :

M. :

- a une vision proche satisfaisante :

- Sans correction de l'acuité visuelle
- Avec correction de l'acuité visuelle

- a une vision des couleurs suffisante (*)

- n'a pas une vision des couleurs suffisante (*)

(*) : Barrer la mention inutile.

Fait à , le

Nom, fonction et visa du signataire :

Méthode d'essai	UT	ET	MT	PT	RT		
					Argentique		Numérique
					X	γ	X
Niveau 1							
Niveau 2							

Nom : **Prénom** :

Date de naissance :

Date de certification :

- **Date de la dernière vérification de l'acuité visuelle (fournir attestation acuité visuelle)** :
Résultat : Apte à exercer des tâches d'essais non destructifs

- Avec correction de la vue
 Sans correction de la vue

Attestation de l'employeur

Je soussigné *)
 certifie que, a depuis 5 ans exercé ses fonctions d'agent d'essai non destructif telles que définies dans son dossier initial de certification sans interruption continue d'activité supérieure à 12 mois ou sans interruption durant 2 périodes ou plus d'une durée totale dépassant les deux cinquième de la durée totale de validité du certificat.
 Le nombre global de jours justifiés sur la période de cinq ans doit être supérieur ou égale à 60 jours. Si le nombre global est inférieur à 60 jours, le nombre de jours justifiés sur chacune des quatre dernières années doit être supérieur ou égal à douze jours.

Note : les congés légaux ou les périodes de maladie ou de stage de moins de trente jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

*) Nom et fonction de l'employeur.

A, le
 Signature de l'employeur

Le comité se réserve le droit de vérifier la véracité de la teneur de la présente attestation.

SUIVI DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE SUR LES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES

Nota : les différentes heures de contrôle que vous effectuez sont à déclarer en jour/an (1 journée de travail = 8 heures)

Méthodes	Année N-5 (jour/an)	Année N-4 (jour/an)	Année N-3 (jour/an)	Année N-2 (jour/an)	Année N-1 (jour/an)	Cumul sur la période (jour/an)
MAGNETOSCOPIE (MT)						
RADIOGRAPHIE (RT)						
RESSUAGE (PT)						
ULTRASONS (UT)						
COURANTS DE FOUCAULT (ET)						

**POUR PLUS DE DETAILS SUR LES PROCEDURES COFREND, VEUILLEZ VOUS RENDRE SUR LE SITE DE LA COFREND
(www.cofrend.com) ONGLET « CERTIFICATION » POUR CONSULTATION DE CES DOCUMENTS.**

Pour vérifier que la condition b) est satisfaite, les Comités Sectoriels doivent a minima appliquer les critères suivants : le nombre global de jours justifiés sur la période de cinq ans doit être ≥ 60 ; ou le nombre global de jours justifiés sur la période de cinq ans est < 60 , mais le nombre de jours justifiés sur chacune des quatre dernières années est ≥ 12 jours et absence d'interruption significative.

Si la condition de renouvellement b) n'est pas satisfaite, l'agent doit suivre les mêmes règles que pour la recertification (voir Article 11).

**Exemple : 1 heure de contrôle magnétoscopie par jour pendant 200 jours/an équivaut à :
200 H / 8 = 25 jours/an**

Interruption significative sur la période de 5 ans

- Interruption continue supérieure à 1 an oui non
- Interruption en plusieurs fois dont la durée cumulée est supérieure à 2 ans oui non

Les congés légaux ou les périodes de maladie ou de cours de moins de 30 jours ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'interruption.

FONCTION EXERCÉE + EXPÉRIENCE INDUSTRIELLE (nombres années dans la méthode concernée) :

.....
.....

A, le
Signature de l'employeur

Décision du Chef du Centre Agréé

- Dossier acceptable pour le renouvellement
- Dossier inacceptable nécessitant un examen de recertification (motif) :

.....

A, le
Nom et signature du Chef du Centre Agréé :

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
Engagement des employeurs d'agents d'essais non destructifs**

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND s'engagent, en signant ce document, à respecter les règles suivantes :

Conduite vis-à-vis des tiers :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de ses agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir indûment de la certification de leurs agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leurs domaine d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler à la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer.

Obligations vis-à-vis de leurs agents certifiés :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont leurs agents ont la charge ;
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais ;
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification.

Lors du départ de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur de lui remettre sa carte de certification après avoir biffé sur cette dernière son visa d'autorisation d'opérer, et d'informer le Comité Sectoriel de ce changement.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager à son encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement de l'employeur du candidat à la certification ISO 9712 (Directeur du site ou personne dûment mandatée conformément à une délégation écrite)

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de la société précédés de la mention « lu et approuvé »

**Droit d'usage de la certification COFREND – Code de déontologie
 Engagement des agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND**

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 ou EN 4179 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- Fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- Ne pas prendre part à quelque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- Ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence,
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge,
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public,
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus,
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur,
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai,
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur,
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification,
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle. (Une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification),
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions, utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat,
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches administratives en vue de renouveler sa certification puis, 5 ans plus tard, de passer l'examen de recertification.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND est invalidée, avec obligation de restituer la carte de certification, propriété de la COFREND. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

Emargement du candidat à la certification selon ISO 9712 ou EN 4179

Date	Nom - Prénom	Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Emargement de l'employeur du candidat à la certification selon ISO 9712 ou EN 4179

Date	Nom - Prénom - Fonction	Signature et cachet de l'entreprise